

LIBERTÉ, ÉGALITÉ.

NOUVELLES POLITIQUES
NATIONALES ET ÉTRANGÈRES.

TROISIÈME ANNÉE RÉPUBLICAINE.

DU ODI 2 Vendémiaire.

(Ère vulgaire)

Mardi 26 Septembre 1794.

Le Bureau des NOUVELLES POLITIQUES, &c. Feuille qui paroît tous les jours, est établi à Paris, rue Honoré, vis-à-vis les Comités de la Guerre, de Commerce, &c., n^o. 1499. Le prix de la Souscription est de 42 livres par an, de 21 livres pour six mois, & de 12 livres pour trois mois. Les lettres d'envoi doivent être chargées, attendu le grand nombre de lettres qui s'égarent, & adressées franches au citoyen CHAS-FONTANILLE, chargé de recevoir l'abonnement, qui doit toujours commencer le premier de chaque mois (nouveau style.) Ceux qui veulent s'abonner dans le courant d'un mois, ajouteront au prix du trimestre, du semestre ou de l'année, 2 sols par feuille pour chacun des jours qui resteront à s'écouler jusqu'au premier du mois suivant (nouveau style.)

A U T R I C H E.

De Vienne, le 30 août.

Notre cabinet est parfaitement rassuré sur les subsides qu'il recevra de l'Angleterre pour continuer la guerre; mais il n'a pas la même sécurité sur la possibilité de lever les 100 mille hommes qui doivent être le prix de ces subsides. Il vient d'être expédié des couriers extraordinaires dans différentes cours de l'Allemagne, & sur-tout dans les états du Rhin, pour leur annoncer que le contingent de troupes de nouvelle levée qu'on leur demande doit être prêt incessamment, s'ils ne veulent s'opposer aux dangers d'une invasion de la part des François.

Les députés de la Belgique, qui étoient venus ici solliciter une audience de l'empereur, ne l'ont point obtenue, & ont reçu ordre de s'éloigner de cette résidence dans le plus bref délai: on leur a fait entendre qu'ils avoient perdu tout droit à la puissante protection de sa majesté impériale, qui ne renonce pas à aller les revoir sans joyeuse entrée.

On a reçu la fâcheuse nouvelle que la peste vient de se manifester à Belgrade. Notre gouvernement a donné des ordres très-sévères pour empêcher ce fléau de venir se joindre à ceux qui désolent déjà nos états héréditaires.

Les derniers avis de Pologne sont si contradictoires qu'il est impossible d'en faire mention. Quelques lettres disent que l'armée de la république est par-tout victorieuse; d'autres disent que Varsovie est aux abois, & que les Prussiens sont à la veille d'y être reçus.

B E L G I Q U E.

De Bruxelles, le 30 fructidor (16 septembre, v. st.)

Le 28, l'armée du Nord, commandée par le général

Pichegru, a entièrement changé de position, en se postant tout-à-coup & avec la rapidité de l'éclair vers la rivière de Roamel, où la gauche de l'armée coalisée, composée de hollandais & de hessois, se trouvoit postée. Ce fut vers le soir du même jour que les républicains attaquèrent l'ennemi sur plusieurs points à la fois & avec une telle intrépidité, qu'ils le chargèrent la bayonnette au bout du fusil & qu'ils le culbutèrent jusques sous les murs de Bois-le-Duc; la perte des hollandais & hessois a été immense, & celle des français a été presque nulle. Ceux-ci leur ont enlevé huit pièces de canon, des armes, des chevaux, des munitions de guerre, & ils ont fait 1500 hollandais & hessois prisonniers. A la suite de cette action glorieuse, le général Pichegru a coupé la communication de Bois-le-Duc avec la position du reste de l'armée du prince d'Orange, & par cette manœuvre habile, il s'est rendu maître de cette place. Breda subira bientôt le même sort.

Pendant que l'armée du Nord obtenoit ces succès éclatans dans les marais de la mairie de Bois-le-Duc, celle de Sambre & Meuse, aux ordres du général Jourdan, côtoyoit la Meuse dans la vue de tenter le passage très-difficile de cette rivière, pour fondre ensuite sur Maëstricht. Le résultat des différentes manœuvres de cette armée n'a rien produit encore de décisif, mais tout annonce que ces mouvemens finiront par le devenir eux-mêmes.

L'archiduc Charles, qui a succédé à Cobourg dans le commandement général de l'armée autrichienne, a sous ses ordres Clairfayt, Beaulieu & le colonel Mack, qui doivent lui servir de conseil. Les équipages de Cobourg viennent d'être vendus publiquement à Aix-la-Chapelle.

On remarque que tous les généraux autrichiens qui s'étoient fait des noms fameux dans la guerre contre les turcs, tels que Cobourg, Clairfayt, Devins & quelques autres, sont venus perdre leur réputation en combattant

contre les françois. C'est qu'il est bien différent de combattre des esclaves ou des hommes libres.

Du premier Sans Culotide. (17 septembre. v. st.)

Depuis les mouvemens décisifs opérés par l'armée du général Pichegru, voici la position nouvelle qu'elle a prise. Le corps principal est campé en-deça de la rivière de la Dommelé, & les avant-postes sont au-delà : au moyen de cette disposition, Breda est investi, & Bois-le-Duc est très-resserré, d'autant que les forces de l'ennemi sont entre Heusden & Gertruidenberg. Cependant les Anglais connoissant l'importance du poste de Roxtel, qui leur a été enlevé avant-hier à la bayonnette, ont fait hier matin une tentative pour le reprendre, & qui n'a eu aucun succès : l'ennemi s'est avancé en colonne formidable au moment même où les républicains françois alloient faire une reconnoissance. Il s'est engagé un combat très-vif où les Anglais, malgré tous leurs efforts, ont été repoussés avec perte.

Le siège du Sas-de-Gand se continue avec vivacité ; cette place est très-forte, non-seulement par sa situation sur la rive de l'Escaut, mais encore par la difficulté d'en approcher au milieu des dunes & des inondations. Ces obstacles ne ralentissent point l'ardeur des Français ; ils ne font au contraire que l'animer davantage : le feu est quelquefois si fort qu'on l'entend jusques dans cette ville lorsque le vent n'est point contraire.

Les représentans viennent de mettre en réquisition toutes les toiles propres à faire des sacs à terre, dont on aura besoin pour l'attaque des places fortes qui défendent l'intérieur de la Hollande.

Aujourd'hui il est arrivé ici une centaine de prisonniers hollandais avec deux officiers de cette nation.

F R A N C E.

De Paris, le 2 vendémiaire.

La translation des cendres de Marat au Panthéon s'est faite avant-hier au milieu des applaudissemens du peuple, dont il fut le défenseur & l'ami. La pompe du cortège étoit imposante ; tant par le nombre des citoyens qui le composoient, que par l'ordre & la belle tenue des jeunes guerriers du Camp des Sablons, qui formoient différens pelotons ; tant à pied qu'à cheval. Le char qui portoit le corps de Marat étoit conduit par douze chevaux, à quatre de front, & autour du canotape flottoient les drapeaux de la république, portés par des défenseurs blessés au service de la patrie. Des chœurs de tambours, de trompettes & d'instrumens à vent étoient placés dans la marche, & au centre étoit la convention nationale entourée d'un cordon tricolore soutenu par les vétérans.

Le soir le peuple, après avoir assisté à cette fête, s'est répandu dans les théâtres, qui ont tous été ouverts pour lui.

Le Camp des Sablons présente l'aspect le plus intéressant ; une règle sage, & sévère y a formé des hommes pour la liberté, des défenseurs de la patrie intelligens & instruits. Le patriotisme brille sur le visage des élèves de Mars & embrase leurs cœurs. Chaque heure du jour a son emploi ; la tactique, le génie, l'administration militaire, la pique, sont tour-à-tour l'objet de leurs études : ces jeunes soldats exécutent les manœuvres les plus compliquées avec une précision étonnante, & les accompagnent de feux bien sou-

tenus : les artilleurs tirent cinq coups à la minute & chargent le sixième. Cette école de Mars, dirigée par des hommes instruits & patriotes, promet les plus grands avantages, devient tous les jours intéressante sous tous les rapports.

Selon des lettres particulières de la Guadeloupe, les Français, encouragés par les premiers avantages qu'ils ont remportés, font des préparatifs immenses dans le dessein d'attaquer la basse-terre. Les mulâtres se rangent en foule sous les drapeaux de la liberté. Accoutumés au climat, connoissant parfaitement les localités, ils doivent être d'un grand secours aux Français, & l'Angleterre aura sans doute bientôt perdu tout ce qui reste de cette île en sa possession. Dans cette triste position, le général Grey & l'amiral Jervis ont suspendu leur départ. Le gouvernement s'est vu forcé d'augmenter très-considérablement les troupes qui commandent.

TRIBUNAL RÉVOLUTIONNAIRE.

SALLE DE LA LIBERTÉ.

Fin des débats de la procédure intentée contre Chatenay-Lanty.

Pourquoi ce temple n'offre-t-il pas une plus vaste enceinte ? Pourquoi la France entière n'a-t-elle pas pu être présente à l'instruction & aux débats de cette cause intéressante ? Pourquoi ce discours, où la justice sévère & l'humanité consolante se rencontrent & s'embrassent, n'est-il entendu que dans cette enceinte ? Qui de nous après l'avoir entendu, ne s'écrie : C'est ici l'asyle de l'innocence, c'est ici le temple de toutes les vertus.

J'ajouterai quelques fleurs à la couronne d'innocence que le tribunal prépare à l'accusé, en lisant le certificat qui lui a été délivré par la commune qu'il habite ; sans doute les respectables témoins dont il est environné pourroient m'en dispenser ; mais puis-je me dispenser de verser la consolation sur les souffrances de l'accusé ? L'intérêt qu'il inspire aux bons habitans de sa commune, lui font oublier sa détention. Ici Réal donne lecture d'un certificat de civisme accordé à Chatenay par les habitans de sa commune, dans lequel on voit le tableau de toutes les vertus civiques & morales qui peuvent constituer l'honnête homme & l'homme de bien.

Je ne vous remettrai pas sous les yeux le détail des actes d'humanité qui ont ému vos ames, les témoins l'ont fait ; mais un témoin, qui ne paroît pas dans cette salle, le vieillard infirme & pauvre que l'accusé avoit retiré chez lui ; le vieillard qui, à 98 ans, expire en le bénissant ; son ombre erre dans ces lieux, elle dépose pour lui dans vos cœurs : ah ! Chatenay, les bénédictions du pauvre, en sens-tu aujourd'hui toute la douceur & tout le prix ! les bénédictions du pauvre ! elles te consolent dans ta prison, elles te défendent au tribunal.

Le défenseur fait ensuite le tableau de Chatenay dans sa famille. Vous le verrez, dit-il, avec une épouse adorée qu'il n'avoit jamais quittée, dont il s'est séparé une seule fois, & c'est pour aller en prison ; malade depuis trois ans ; la captivité de son mari, l'a conduit aux portes de la mort ; ses enfans, il les a formés lui-même à toutes les vertus républicaines ; que ne puis-je vous mettre sous les yeux leur déchirante correspondance, ce sont des hymnes à la liberté, à toutes les vertus ; sa fille m'enzie le bonheur de défendre l'auteur de ses jours. Ah ! m'écrivent-elle,

loin de celui pour qui je voudrois donner ma vie, près de celle que je m'efforce d'y rappeler; je n'ai plus d'idées, je n'ai plus d'existence. . . Hâtez-vous, citoyens jurés, de rendre un bienfaiteur à ses concitoyens; hâtez-vous de rendre à une famille vertueuse & désolée la consolation & le bonheur.

Le jugement suivant est intervenu. Vu la déclaration du jury portant qu'il n'est pas constant qu'il ait existé des écrits & notamment une lettre missive du premier avril 1792, tendant à provoquer la dissolution de la représentation nationale, l'avilissement des autorités constituées, la résistance aux loix & arrêtés les plus utiles à l'intérêt général, le tribunal a acquitté & mis en liberté le citoyen Chateaubry-Lant.

Aussi-tôt le vice-président a pris la parole & a dit: Vas consoler ton épouse & tes enfans; continue à faire le bien: il sera bien doux pour toi d'être embrassé à ton retour par les infortunés dont tu dus toujours de soutien & le pere.

Le public a manifesté sa joie par ses larmes, par ses embrassades fraternelles; & dans ces transports, tous les cœurs se sont réunis pour couvrir des plus vifs applaudissemens le jugement qui venoit d'être rendu par le tribunal.

Du premier vendémiaire.

T. Angers, âgé de 70 ans, né & demeurant à Maisoncelle-la-Jourdan, département du Calvados, cultivateur;

G. T. Angers fils, âgé de 37 ans, même qualité;

Accusés, mais non-convaincus, d'avoir caché sous des tas de pierres du seigle & du sarrasin trouvés le 23 floréal, ont été acquittés & mis en liberté.

CONVENTION NATIONALE

Décret rendu le 2 sans-culotide.

La convention nationale, après avoir entendu le rapport du comité des finances, décide:

Art. 1^{er}. La république française ne paie plus les frais ni les salaires d'aucun culte.

II. Les dispositions du décret du 2 frimaire dernier, qui accorde un secours annuel aux ci-devant ministres des cultes qui ont abdiqué ou abdiqueront leurs fonctions, sont communes aux ci-devant ministres qui ont continué leurs fonctions, ou qui les ont abandonnées sans avoir abdiqué leur état.

III. Le maximum des pensions accordées aux personnes des deux sexes, pour des fonctions, places ou bénéfices supprimés, ne pourra excéder le taux fixé pour les secours annuels accordés par la loi du 2 frimaire dernier, & toutes les dispositions de cette loi leur seront communes.

IV. Les ci-devant ministres du culte qui, en interceptant les loix précédentes & le décret du 18 messidor dernier, ont exigé le paiement de leur traitement pour les deux trimestres commencés le premier germinal & le premier messidor, d'après le taux fixé par les loix antérieures à celle du 2 frimaire dernier, seront tenus de rembourser l'excédent qu'ils pouvoient avoir reçu en sus dudit taux.

V. Les agens nationaux de district veilleront à ce que cet excédent soit exactement versé dans les caisses de district, & en cas de refus, les directoires de district en retiendront le montant sur le paiement paiement du aux-dits pensionnaires.

VI. Les pensionnés des deux sexes, à raison des fonctions, places ou bénéfices ecclésiastiques supprimés, qui sont détenus, ne recevront point leur pension pendant le tems que durera leur détention; ils seront nourris aux dépens de la république, à raison de quarante sols par jour.

VII. Les pensions & secours accordés par la loi du 2 frimaire ou par le présent décret, ou qui ont été accordés à raison d'une place, bénéfice ou fonctions ecclésiastiques supprimés, seront payés, à leur échéance & par trimestre, par les receveurs de district.

VIII. Les dispositions de la loi du 18 thermidor, qui autorise la réunion d'un traitement & pension, lorsque l'un & l'autre n'excéderont pas 1000 livres, sont applicables aux secours accordés & aux pensions mentionnées en l'article précédent.

Décret rendu le 4 Sans-Culotide.

Art. 1^{er}. Le délai fixé pour la remise des titres de la dette viagère, ou pour celle des effets au porteur ou délégations sur les rentes viagères dues par la république, est prolongé jusqu'au premier nivôse inclusivement.

II. Le paiement des rentes viagères pour le deuxième semestre de l'an deuxième, ne commencera qu'après l'expiration du délai fixé pour la remise des titres.

III. Les certificats de vie des personnes qui habitent les pays conquis par les armées de la république, qui seront rédigés dans la forme prescrite par la loi du 23 floréal, signés par le magistrat du lieu de l'habitation, & visés par les représentans du peuple auprès des armées ou par le préposé qu'il pourroit nommer à cet effet, seront admis à la trésorerie.

IV. Les citoyens qui, ayant remis leurs titres à la trésorerie, n'ont pas déclaré s'ils entendent ou non, convertir en rentes viagères le capital de leur liquidation, pourront faire leurs déclarations d'ici au premier nivôse prochain: ceux qui ne la feront pas, seront censés avoir opté pour conserver des rentes viagères jusqu'à concurrence du maximum fixé par la loi.

V. Les personnes qui, se trouvant dans le cas mentionné en l'article précédent, voudront convertir en une inscription sur le grand livre de la dette consolidée, le capital ou partie de ce qui leur reviendra par la liquidation, seront tenus, en faisant leur déclaration, de fournir un nouveau certificat de vie d'une date postérieure au premier vendémiaire prochain.

VI. Les citoyens qui, ayant déclaré vouloir convertir en inscriptions sur le grand livre de la dette consolidée le montant ou partie du capital provenant de leur liquidation, voudront aujourd'hui le conserver en rente viagère, seront admis, d'ici au premier nivôse prochain, à changer la déclaration qu'ils ont faite; mais, dans aucun cas, ils ne pourront conserver des rentes viagères au-dessus du maximum fixé par la loi.

VII. Le comité des finances est autorisé à statuer sur les demandes en rectification des déclarations qui ont été adressées & remises à la trésorerie nationale pour les rentes viagères.

Présidence de Braxand, (de Saintes.)

Séance du 5 Sans-culotide.

Les députés étoient rassemblés dans le jardin national pour la célébration de la fête de la translation de Marat au

Panthéon, lorsque des huissiers sont venus les convoquer. La séance s'ouvre. Treillard, au nom du comité de salut public, fait un rapport sur une conspiration qui vient d'éclater à Marseille. Il donne lecture de plusieurs lettres des représentans du peuple dans le département des Bouches-du-Rhône, & de Jeanbon-St-André, représentant du peuple au Port-la-Montagne. Ces pièces, ainsi que celles qui prouvent la conspiration, ont été apportées, ce matin, par un courrier extraordinaire.

Un nommé Regnier, ci-devant frere de la Congrégation Chrétienne, choisi pour être instituteur dans une commune, puis secrétaire de la commission révolutionnaire, est un des principaux agens de ce complot. Cet homme avoit écrit à l'agent national d'une commune du district de Valence, que la convention faisoit des loix contre-révolutionnaires; que les patriotes de Marseille étoient levés, & prêts à frapper de grands coups; & qu'une grande masse de citoyens réunis aux autorités constituées & à la société populaire, n'attendoient qu'un signal pour faire, par de nouveaux deux & trois septembre, disparaître tout ce qu'il y avoit d'impur dans Marseille.

Cette lettre ayant été transmise aux représentans, ils firent mettre en arrestation le nommé Regnier; & quelques jours après, ils ordonnèrent au citoyen Vouland, commandant temporaire de Marseille, de fournir un détachement pour transférer Regnier au tribunal révolutionnaire à Paris: Vouland, qui avoit demandé sa retraite sous le prétexte de son grand âge, & que les représentans avoient remplacé en nommant le citoyen Martin, avoit, au moment de la fermentation, déclaré qu'il étoit résolu de conserver sa place, parce que la société populaire l'en avoit invité. Vouland refusa d'obéir.

Cependant un militaire se chargea de l'exécution de l'ordre; & malgré la résistance d'un concierge vendu aux conspirateurs, il enleva Regnier. Mais à peine étoit-il avec son escorte aux portes de Marseille, que 150 brigands, armés de sabres & de pistolets, délivrèrent leur chef, faisant entendre d'horribles imprécations. Ces choses se passèrent le 27 fructidor.

Jeanbon-Saint-André, averti qu'une nouvelle Saint-Barthélemi menaçoit Marseille, s'empressa de faire partir du port de la Montagne mille hommes auxquels les brigands envoyèrent des émissaires pour leur faire entendre qu'on vouloit les employer à opprimer les patriotes.

Dans la société populaire, dite de Brutus, les représentans ont été insultés par les plus affreuses vociférations. Cependant la masse du peuple est bonne; la section n° 11, éternelle ennemie du fédéralisme, a déclaré qu'elle ne vouloit reconnoître que la convention, & qu'elle périroit plutôt que de souffrir qu'elle fût méconnue. Le commandant de la commune d'Aix a été arrêté. « Nous pouvons assurer, disent les représentans, que la république court les plus grands dangers, si la convention ne s'élève contre les adresses coupables que des contre-révolutionnaires font circuler ».

Après avoir entendu le rapport & les pièces, la convention décrète que le nommé Regnier est mis hors de la loi: le concierge réfractaire, & le citoyen Vouland seront mis en arrestation: il sera informé, sans délai,

contre les auteurs & complices de la conspiration. Les représentans du peuple les feront traduire au tribunal révolutionnaire, & prendront toutes les mesures nécessaires pour faire respecter l'autorité nationale: les scellés seront apposés sur les papiers des conspirateurs & sur ceux de la société populaire. Le présent décret sera porté par un courrier extraordinaire.

Sur la motion de Barras, la convention approuve la conduite des représentans du peuple dans le département des Bouches-du-Rhône.

Merlin (de Thionville) dit qu'il est constant que les Jacobins de Paris entretiennent une correspondance suivie avec la société populaire de Marseille qui leur a promis d'envoyer un bataillon à leur secours: il demande que les scellés soient apposés sur le lieu de leurs séances, & qu'on leur fasse subir une nouvelle épuration. — Cette motion n'a pas de suite.

Séance du premier vendémiaire.

Carnot, au nom du comité de salut public, fait un rapport sur la reddition des places du Quesnoy, de Landrecies, de Valenciennes & de Nord-Libre, ci-devant Condé. Ce rapport, qui répond aux bruits absurdes répandus par l'aristocratie, & qui expose les traits de bravoure de nos freres d'armes, renferme aussi de solides réflexions sur le besoin de l'accord de toutes les volontés pour le salut de la patrie, & montre la nécessité d'une guerre à outrance contre une nation qui veut subjuguier toutes les autres par la domination des mers. Il sera imprimé, distribué à chaque membre en nombre de six exemplaires, envoyé aux autorités constituées, aux armées & aux sociétés populaires. — La convention décrète qu'elle approuve les mesures prises par le comité pour l'exécution du décret relatif aux quatre places de la frontière du Nord.

Le même membre donne lecture de pièces officielles qui furent lues hier au peuple assemblé pour la fête: ce sont des dépêches des représentans du peuple, datées de Tongres & de Liege, le 3 sans-culotide:

L'ennemi a été attaqué, le 2 sans-culotide, sur la rive droite de la Meuse: 42 bataillons & 20 escadrons avoient passé ce fleuve à Namur & à Huy. Deux camps autrichiens, forts de 18 mille hommes, & commandés par Latour, ont été forcés à la bayonnette. Sept cent prisonniers, 26 canons, beaucoup de caissons, trois drapeaux, 2 mille hommes tués ou blessés, 100 chevaux, & une grande quantité de munitions sont le fruit de cette journée. Le fameux camp de la Chartreuse est levé; notre avant-garde est déjà à Verviers. L'Autrichien a été poursuivi jusques sur le glacis de Maëstricht. Il paroît que l'armée de Latour a perdu tous ses canons. On a pris la voiture de ce général, son secrétaire & ses papiers. Les déserteurs rapportent que ces messieurs soupirent après leur retour en Allemagne. Notre armée est en mouvement pour profiter de la victoire. — Jourdan, général en chef, donne, dans une dépêche, des détails sur la journée du 2: il annonce que des régimens ennemis sont réduits à 150 hommes. — La convention décrète que l'armée de Sambre & Meuse ne cesse de bien mériter de la patrie.